FHC 3, 1934, A
Cerc
Fac
Zo696

# INSTRUCTION PASTORALE

## DE M. LE CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULD,

ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

---

DOMINIQUE DE LA ROCHEFOUCAULD, par la permission divine, et la grace du saint siége apostolique, cardinal prêtre de la sainte église romaine, archevêque de Rouen, etc., au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jesus-Christ.

Lorsque nous avons été menacés, Nos Très-Chers Frères, de nous voir arracher à des fonctions que nous exerçons parmi vous depuis tant d'années avec un zèle qu'augmentoit chaque jour le consolant spectacle de vos progrès dans la vertu, nous avons fait entendre des réclamations que nos devoirs et nos droits autorisoient égale-



THE NEWBERRY LIBRARY

ment. En vain nous sommes nous flattés d'arrêter dans sa naissance une entreprise qui va répandre avec le trouble dans le diocèse confié à notre sollicitude, la plus vive amertume sur le reste des jours que nous désirions consacrer uniquement à vous diriger dans les voies du salut. Les justes représentations des règles de l'église, le rappel à ses lois, aux principes qui l'ont constamment dirigée, sont restées également sans réponse et sans fruit, et l'église de Rouen, dont l'origine se confond avec la monarchie ; cette église fondée par tant de saints, illustrée par tant de vertus, va, par la plus déplorable fatalité, se trouver destinée à donner à tout le royaume le signal d'un schisme qui menace de le couvrir de ses ravages.

Arrivés à cette époque désastreuse, nous sentons vivement, N. T. C. F., l'étendue des dangers qui vous environneroient, si la voix de votre pasteur s'éloignant un moment de vous, laissait, sans conseil et sans guide, flotter votre foi au vent de toutes les doctrines qui cherchent à l'ébranler. Tant de maximes erronnées et nouvelles sont répandues, tant de principes, objets de nos respects jusqu'à ce jour, sont méconnus, tant d'imputations et d'interprétations mensongères sont créées par la passion, accueillies par la malignité, étendues, envenimées par la haine et l'intérêt : la foi des simples pourroit être surprise, celle des fidèles plus

éclairés, plus obscurcie ; leur zèle pourroit se fatiguer ou s'égarer dans la recherche de la vérité.... à tant de piéges semés autour de vous, ou cachés sous vos pas, nous allons, pressés par la charité de Jesus-Christ, ( *Charitas christi urget nos* ) opposer l'étendue de la vérité et de vos devoirs, vous conduire comme par la main dans tous les détours d'une question dont les suites mettent l'église en deuil, et servent trop bien la haine de ses ennemis : nous allons vous développer la trop malheureuse certitude du schisme, vous montrer les voies par lesquelles on a cherché à l'introduire en le dérobant à vos regards ; enfin, nous vous indiquerons les règles de conduite que notre attachement pour vous nous inspire, que votre fidélité nous demande ; et, soutenus par ces motifs puissans dans l'exercice de ce pénible devoir, s'il obtient le succès marqué par nos vœux, il ne sera pas pour nous sans quelque douceur.

De grands changemens ont été prescrits à l'église de France. Au moment où elle avoit encore à gémir sur la destruction totale des établissemens qui, depuis tant de siècles, faisoient sa gloire et sa splendeur, qui multiplioient, au milieu des peuples, tous les moyens de secours de la religion et de la charité : lorsqu'elle voyoit proscrire du milieu d'elle l'accomplissement des conseils de l'évangile par la suppression des vœux

auxquels une réforme prudente pouvoit rendre leur ancienne ferveur et leur utilité primitive, une constitution nouvelle est venue mettre le comble à sa douleur, en bouleversant le régime intérieur qui la dirige, en renversant toutes ses lois et les règles dont la puissance civile avoit elle-même reconnue la stabilité, en lui en assurant la jouissance au dedans, et la protection au dehors. En vain a-t-on cherché à déguiser les atteintes portées à l'autorité de l'église, sous l'apparence trompeuse d'une constitution bornée à des effets purement civils. C'est dans l'effet même des lois, c'est dans l'étendue qu'elles embrassent, qu'il faut chercher leur nature, leur sens, et leur application; et les règles les plus communes de la prudence, défendent de se borner dans leur examen, à l'écorce des mots dont l'obscurité ou l'équivoque prêtent toujours à des interprétations contraires, et trop souvent à des desseins cachés.

En vain, a-t-on répandu avec une affectation concertée, que cette constitution n'étoit que le retour aux règles anciennes, aux jours si brillans de la primitive église. Hélas! de ces tems heureux, nous n'avons rien reconnu que les persécutions, et nous avons également à regretter la docilité des fidèles qui se soumettoient aux lois de l'église, et la liberté dont elle jouissoit dans leur établissement; car ne vous y trompez pas, N. T. C. F., c'est cette

indépendance constante de l'église, qui en fait le fondement et l'essence : c'est elle qui assigne et conserve à nos fonctions un caractère spécial et séparé, qui les empêche de se confondre avec celles d'un ordre purement temporel, et qui les tient d'autant plus élevées au-dessus de lui, que le but vers lequel elles dirigent les hommes, lui est plus supérieur. Se perpétuer dans tous les siècles, s'étendre dans toutes les nations, établir sa foi parmi toutes les puissances, malgré tous leurs efforts, les amener à lui, malgré leur résistance, tel fut le but que se proposa Jesus-Christ en établissant son église ; et ce but si grand, comment eût-il pu se concilier avec l'apparence de l'assujettissement et de la dépendance. En remettant ses pouvoirs à son église, J. C. ne les a point altérés : en lui ordonnant de se perpétuer, de s'étendre, il lui a conféré tous les pouvoirs dont une société a besoin pour sa conservation ; et si la société de l'église n'a pas le même but que les associations humaines, elle a, comme elles, ce qui fait le fondement de toute société, le pouvoir d'établir ses lois et de les faire exécuter.

Rejettez donc loin de vous, N. T. C. F., rejettez ces plaintes calomnieuses qui s'élèvent contre l'indépendance de l'église : qui se plaisent à la représenter comme un principe destructeur de l'harmonie et de l'unité de l'état ; qui s'efforcent de la mon-

trer prête à retarder et à embarasser sans cesse l'action de la puissance temporelle : apprenez à mieux distinguer les caractères de cette independance salutaire, puisque c'est elle qui vous a conservé et transmis la doctrine et la foi de notre divin Sauveur : apprenez à la chérir, puisqu'elle veille constamment sur ce dépôt précieux où vous venez puiser également des instructions et des espérances : apprenez enfin à la respecter, puisqu'elle est la base de votre confiance dans la doctrine qu'on vous enseigne, et dans les ministres que vous écoutez.

Qu'elle confiance en effet pourriez vous placer dans des hommes subordonnés dans leurs fonctions à une influence étrangère, instrument de desseins dont on auroit soin de leur cacher le but, jouets de passions qu'ils ne pourroient plus réprimer. Sans cette indépendance sacrée, que vous resteroit-il de la doctrine de J. C., et de l'enseignement des apôtres ? Comment seroient-ils parvenus jusqu'à vous, à travers les persécutions des tyrans, les édits des empereurs, les pièges de l'hérésie, les divisions du schisme, le déchainement des passions, l'inconstance et les variations de tout ce qui dépend des hommes. Vous concevez donc, N. T. C. F., combien il importe de préserver de toute atteinte cette indépendance précieuse : vous

concevez le concert qui doit régner entre elle et la puissance temporelle, et comment agissant sur des objets distincts, agissant par des moyens différents, elles doivent marcher, sans se heurter jamais, vers le but auquel elles sont réciproquement destinées. C'est à la clarté de ces principes que nous allons vous conduire, N. T. C. F., et soutenir votre attention dans le cours de l'instruction que nous vous adressons.

Parmi les changemens prescrits par la constitution civile du clergé, il s'en trouvoit plusieurs qui exigeoient l'intervention de l'autorité spirituelle. La voix des pasteurs à portée de se faire entendre ne tarda pas à la réclamer, à en démontrer l'indispensable nécessité, et leur zèle n'a point à se reprocher d'avoir négligé aucune des représentations qu'exigeoit la gravité des intérêts que leur négligence eut compromis. Ils s'éfforcèrent d'obtenir que l'autorité qui avoit établi l'ordre de choses sur lequel devoient s'exercer les changemens, fut appellée à y concourir, et proposèrent les deux voies indiquées par les loix de l'église unies à celles de l'état, et pratiquées jusqu'à ce jour. Car au spirituel comme au civil, c'est aux loix existantes qu'il faut se rapporter, et tant qu'elles ne sont point abrogées, elles méritent toute notre obéissance et nos respects. Qu'il eut

été à désirer qu'une proposition si conforme aux régles véritables eut été accueillie, et que l'on n'eut pas mis l'utilité présumée de l'état au prix des plaies les plus profondes faites à l'église. Une exposition claire et succinte des vrais principes devoit éclairer tous les esprits, en les mettant à la portée de ceux même auxquels ils sont le moins familiers ; mais cette nouvelle lumière fut rejettée, et lorsqu'une profession éclatante de l'attachement e de l'union de l'église gallicane au siège de Rome, annonça qu'elle attendoit la décision de cette chaire respectée dans toute l'église, lui a-t-on laissé le tems d'attendre l'effet d'une démarche qui faisoit toute son espérance. C'est là qu'a commencé ce débordement d'écrits qui ont environné d'ombres et de nuages une question sur laquelle personne n'avoit encore pensé à élever le moindre doute. Dèslors les principes enseignés jusqu'à ce jour ont été méconnus, les monumens de l'église mutilés, ou corrompus sont devenus des armes pour l'attaquer : on a présenté les plus importans changemens, comme des actes purement extérieurs et civils : la nouvelle division des Diocèses n'a été offerte que sous ses rapports matériels et sensibles, comme étant les plus propres à tomber sous les sens, et à frapper l'imagination des peuples. Dèslors notre résistance a été représentée sous les couleurs les plus odieuses, et le dieu de toute vérité qui lit au fonds

de nos cœurs et des votres, connoît la pureté des motifs qui nous la dictoient. Il faut donc les faire sortir des nuages que l'erreur, quelqu'en soit le principe, a amassés autour d'eux, il faut dire aux faux docteurs avec l'écriture, *qui es tu involvens sententias sermonibus imperitis.*

La jurisdiction ecclésiastique n'a pas pour objet le territoire sur lequel elle s'étend, et qui lui sert de bornes extérieures. Ainsi ceux qui s'attachent à vous le présenter comme l'objet de nos réclamations, vous trompent, en cherchant à transporter sur un objet purement matériel, qui ne peut jamais être le sujet d'une jurisdiction spirituelle, les droits que l'église ne revendique que sur un objet entièrement distinct et séparé. De cette transposition des objets échappée à un trop grand nombre d'esprits, est née l'illusion : bien différente de l'autorité temporelle, l'église ne prétend point exercer de droit sur aucun territoire ; le titre sublime de sa vocation l'appelle toute entière à la sanctification des ames, et ce noble domaine suffit à son ambition : ainsi c'est uniquement le soin des ames que l'église confie à un Evêque, en le mettant à la tête d'un diocèse : ainsi donc assigner de nouveaux pasteurs à de nouvelles églises, retrancher, ajouter à leurs limites, est-ce faire autre chose que retirer à des Evêques le soin

des ames que l'église leur avoit confiées, les transporter à de nouveaux pasteurs, et intervertir l'ordre que l'église elle même avoit établi : mais comment concevoir que ce soin des ames puisse être confié une seconde fois, et d'une manière différente dont il l'avoit été la première ? Comment croire que la puissance temporelle puisse dans toute son étendue suffire seule à un ministère qui par sa nature échappe à sa domination, et comment reconnoître aujourd'hui pour légitimement envoyés, ceux dans lesquels vous n'auriez vus, il y a peu de tems, que des hommes sans pouvoirs, parce que l'église ne leur avoit donné aucune mission : *quomodo prædicabunt nisi mittantur.* En vain vous dira-t-on que ces objets étant étrangers au dogme, ne tombent que sur une discipline extérieure et par conséquent temporelle; que la circonscription des diocèses suit presque par tout les divisions que la puissance civile a adoptées dans la forme de son gouvernement, qu'elle s'étend et finit avec elles, que la loi qui les y rappelle aujourd'hui, n'est que l'exercice d'un droit dont elle a toujours usé, et que la nouvelle forme d'élection va ramener au milieu de nous les usages de la primitive église avec ses vertus. Gardez-vous de ces illusions, N. T. C. F., qu'elles ne vous fassent point perdre de vue les premiers principes de votre foi. J. C. ayant établi son église pour les hommes, insti-

tué ses sacremens pour leur sanctification, l'église chargée de les leur dispenser, a du, pour se prêter à leur nature, emprunter des signes extérieurs et sensibles, et faire servir leurs propres sens de canaux à la grace. Mais au-delà de ces signes visibles, appercevez avec tous les vrais chrétiens les moyens et le but spirituel vers lequel ils sont dirigés, et c'est uniquement sur leur libre usage que l'église réclame encore son indépendance. Lorsque la foi s'établit dans les différens empires du monde, la division politique des provinces devint, sans dessein concerté, la règle des divisions ecclésiastiques : ce qui convenoit au bien et à la comodité du gouvernement civil, présentoit les mêmes avantages à l'administration ecclésiastique, et le rapprochement du siège des deux autorités, offrit au peuple la réunion de tous les genres de secours. C'est à cela seulement qu'il faut rapporter la division presqu'uniforme des gouvernemens politique et ecclésiastique. Les monumens de l'histoire et de l'église ne nous ont conservé aucune preuve de leur dépendance mutuelle, et l'on ne peut douter de leur indépendance, lorsqu'on voit plusieurs diocèses de cet empire étendre leur jurisdiction sur une terre étrangère, comme des dioçèses étrangers à l'empire françois exercer paisiblement la leur sur une portion de notre territoire.

Nous sentons comme vous, N. T. C. F.; combien tout ce qui peut vous retracer les tems de la primitive église, doit exciter vos desirs, et enflammer votre zèle; mais qu'il ne vous égare pas au point de vous faire retrouver les usages de ce berceau de la religion dans la forme des élections nouvelles. Si le peuple étoit appelé à l'élection du premier pasteur d'une église, ce n'étoit pas pour y contribuer activement par ses suffrages, mais seulement pour que les témoignages favorables ou contraires à la doctrine et au mérite de celui qui étoit proposé, pussent être recueillis : mais le choix étoit l'œuvre exclusif du clergé, et l'église qui avoit établi cette forme, qui l'avoit ensuite abandonnée, devoit au moins concourir à rétablir ce qui en est une image d'autant plus imparfaite, que jamais l'entrée de ces élections ne fut ouverte aux ennemis de l'église, de la main desquels elle peut aujourd'hui avoir la douleur de recevoir ses premiers pasteurs.

Après vous avoir ainsi exposé, N. T. C. F.; les principes qui, intéressant les lois générales de l'église, s'étendent à tous les diocèses du royaume, il est tems de ramener votre attention sur la situation particulière de l'église de Rouen. C'est de vos besoins, c'est de vos peines, c'est des secours que vous avez droit d'attendre de nous, que nous allons vous entretenir; il faut vous découvrir vos dangers, vous montrer les piéges qui

vous environnent, et vous dévoiler toute entière l'ame de votre pasteur.

Il existe deux manières consacrées par les lois de l'église et de l'état, de donner, pendant la vie d'un titulaire, ouverture à la vacance de son siége, la démission volontaire et la déposition canonique. La première suppose un libre consentement, la seconde l'intervention de la loi et d'un jugement. Quant à la première, mon cœur vous est témoin qu'elle étoit loin de mes intentions; que la mort seule pouvoit briser les liens qui m'unissoient à vous; tant d'années passées parmi vous m'avoient appris à en connoître le prix: ce ne pouvoit être au moment du combat, qu'abandonnant mon poste, et fuyant vos périls, je fus goûter dans la retraite le repos qui s'éloignoit de vous. Le bruit de ma démission volontaire n'a donc aucune réalité.

Quant à la disposition canonique, il est impossible d'en appercevoir la moindre trace dans tout ce qui s'est passé. On peut continuer à la supposer, mais non l'établir et en démontrer l'existence. Cependant un nouveau pasteur se dispose à monter sur la chaire d'où ma voix s'est fait entendre pendant tant d'années au milieu de vous. Mes réclamations ont envain tenté de lui en interdire l'accès, et bientôt le schisme va consommer la désolation de cette église naguères si florissante. De nouveaux diocèses vont s'élever sur ses démembremens; d'autres por-

tions de diocèses, séparées de leurs pasteurs légitimes, seront réunies dans son sein : un évêque que l'église méconnoît, va être mis à la tête de cette réunion de parties étrangères les unes des autres, et l'autorité spirituelle est comptée pour rien dans tous ces changemens qu'elle seule peut valider. En effet, N. T. C. F., les premiers principes de la foi ne vous ont-ils pas appris à reconnoître l'autorité spirituelle qui réside dans vos pasteurs, comme émanant de l'église qui l'a reçue de Jesus-Christ, *posuit eos regere ecclesiam Dei.* Mais si elle n'émane que de l'église, elle ne peut donc être exercée que d'après ses règles, remise qu'entre ses mains, transportée que par son intervention, et tant que l'église s'abstient de tous ces actes, l'autorité reste dans les mains où elle en a placé le dépôt, et aucune puissance ne peut en distraire, ou en dispenser la moindre partie : ainsi donc l'autorité qui appartenoit aux évêques des portions de diocèses réunies à celui de Rouen, subsiste et subsistera toute entière : les obligations intimes qui lioient les fidèles de ces cantons à leurs pasteurs, continueront de les lier ; car l'église qui avoit formé ces nœuds, ne les a pas rompus ; un seul diocèse formé sur les débris de plusieurs autres, offrira l'image monstrueuse de la réunion de plusieurs autorités spirituelles toutes égales en droits ; et le principe de l'ordre qui, dans tout gouvernement, assigne à chacun les bornes de son autorité, va disparoître de son administration religieuse.

Dans cet état de choses, quelque affligeant que soit le tableau que nous avons à mettre sous vos yeux, comme notre première dette envers vous est celle de la vérité et de l'enseignement, nous allons, avant de vous apprendre par quels moyens on a introduit le schisme parmi nous, vous montrer à quels signes vous devez le reconnoître.

L'église a un caractère précieux qui la distingue des sectes qu'elle rejette de son sein, l'apostolicité de sa doctrine et de son ministère. Par l'une elle professe la doctrine qu'ont enseignée les apôtres: par l'autre elle lie, par une succession non interrompue, le ministère qu'elle exerce à celui qu'ont rempli ces mêmes apôtres qui l'avoient reçu de Jesus-Christ. *Percurre*, dit S. Augustin, *ecclesias apostolicas, apud quas ipsae adhuc cathedrae apostolorum praesint, apud quas authenticae eorum litterae recitantur, sonantes vocem et repraesentantes faciem uniuscujusque.* C'est cette succession continue de pasteurs légitimes, qui donne à l'église le grand caractère de visibilité qui la distingue de toute autre société. Aussi les pères de l'église ont-ils toujours fondé les preuves de la flétrissure qu'ils imprimoient aux schismatiques de leur tems, sur le défaut de cette série respectable de pasteurs vénérables envoyés par les apôtres. Mais comment reconnoître cette filiation précieuse dans ceux qui se présenteront pour remplir des siéges que l'église, représentant

Jesus-Christ et ses apôtres, n'aura point concouru à établir : ne commenceront-ils pas une succession qui ne tient par aucun anneau à cette chaîne qui lie les siéges catholiques à ceux des apôtres : ne pourra-t-on pas dans tous les tems leur montrer l'époque où ils ont commencé d'exister ; *nemini succedens à te ipso ortus es.* Ils auront divisé l'unité de l'église, en arrachant aux vrais pasteurs la jurisdiction spirituelle que la puissance légitime leur avoit conférée sur la portion du troupeau qu'ils prétendront conduire : elle ne leur aura point été cédée, elle ne pouvoit l'être sans le concours de l'autorité dont elle émanoit. Mais cette autorité même se tournera contre eux, et l'église ne cessera de leur crier de sortir de son sein qu'ils viennent déchirer : s'ils sont sourds à ses représentations et à ses larmes, c'en est fait, le schisme va devenir l'état déplorable de l'église de France.

En vous parlant ainsi, N. T. C. F., nous ne nous sommes pas dissimulés les dangers attachés au zèle qui ne permet pas à la vérité de demeurer captive sur les lèvres de votre évêque : vos propres dangers nous cachent les nôtres ; il en est d'une nature que nous seuls pouvons vous découvrir. Le premier élément du schisme que tout nous fait redouter, se trouve dans la nature même de la question qui y donne lieu. Placée par ses rapports avec l'organisation du régime intérieur

rieur de l'église, hors de la portée du plus grand nombre des fidèles dont la foi s'appuie sur une habituelle docilité, et sur une confiance entière et nécessaire en leurs pasteurs, on a dû par-là même se flatter que les changemens qu'on vouloit introduire, échapperoient aux regards du plus grand nombre, qui, trouvant intacts les dogmes qui lui sont plus familiers, demeureroit sans intérêt dans cette discussion.

La malignité attendoit les réclamations certaines et prévues des pasteurs chargés d'avertir le troupeau : elle a eu l'art de les travestir, de les empoisonner, et nous faisant un crime de nos propres pertes, elle n'a pas craint de placer les motifs de notre résistance dans de vils intérêts, et de nous accuser de couvrir du nom sacré de la religion, des regrets et des espérances humaines. La séduction des uns, l'inattention des autres a permis d'espérer qu'une altération qui n'interromproit point la promptitude et la facilité des secours que l'homme attend sans cesse de la religion, deviendroit insensible ; que le tems, l'embarras, l'autorité et l'habitude acheveroient de familiariser avec elle ; et qu'ainsi, sans avoir effrayé votre piété de l'image d'un schisme, on auroit réussi à s'affranchir des règles de l'église. Aussi sans avoir osé prononcer le nom du schisme, en a-t-on suivi avec inflexibilité toutes les conséquences, et en évitant d'en

avouer le principe, comme on le pratiqua dans la scission funeste de l'Angleterre avec l'église catholique, on ne nous a pas moins précipités dans les mêmes malheurs. Voyez aussi comme déja l'exercice de la suprématie religieuse est sortie des mains de l'église : ce n'est plus elle qui ouvre la chaire de vérité, qui désigne à ses ministres les pasteurs qui doivent leur transmettre la jurisdiction sacrée : de toute part la sévérité de la justice menace ceux qui voudront exercer les fonctions attachées à une jurisdiction toute spirituelle; des ministres de paix peuvent à chaque instant être déclarés perturbateurs du repos public ! Eussiez-vous jamais cru, N. T. C. F., qu'une telle imputation pût nous être réservée? Vous, à qui nous avons pendant tant d'années prodigué les conseils et les instructions, étoit-ce la désobéissance aux lois, le soulevement contre l'autorité légitime, le trouble de la patrie ou de vos concitoyens que nous vous avons enseigné? Il est donc trop vrai que déchue désormais de son indépendance, l'église de France n'a plus qu'à servir, qu'elle n'a plus qu'à pleurer son union avec le siège apostolique, qu'elle avoit su, depuis son origine, allier avec ses antiques libertés; mais cet affranchissement même de l'union avec le chef de l'église, est un sujet de joie pour ceux qui en sont les auteurs. Accoutumés à la faire envisager comme un joug pénible et odieux, ils ont cherché à priver de cet appui l'église de France, que ses li-

bertés défendoient au dehors, et qui va désormais être livrée au dedans au joug qu'on voudra lui imposer; car l'exemple des changemens actuels autorisera toutes les innovations qu'on voudra introduire. Encore si l'aspect des maux que ces funestes dissentions vont faire naître, avoient pu en faire suspendre les principes; si le tableau que nous n'avons cessé d'en présenter, avoit pu faire passer dans toutes les ames la terreur dont il remplissoit la nôtre; mais c'est dans ces malheurs même qu'on a cherché des motifs d'étouffer le cri de notre conscience, en nous imputant tous les maux qui vont affliger la patrie, en nous menaçant de nous rendre responsables des désordres que la perte de la religion peut entraîner, en nous menaçant de celle de la religion même. Cependant, N. T. C. F., quels sont les auteurs des désordres qui menacent la France? quels sont les artisans du schisme où le royaume est prêt d'être plongé? Sont-ce les évêques, qui ne veulent exercer les fonctions sacrées qu'après avoir reçu les pouvoirs légitimes; ou ceux qui, intervertissant toute la hiérarchie de l'église, ne veulent pas attendre qu'elle ait autorisé ces changemens; qui ne veulent pas même attendre l'effet des démarches qu'une piété éclairée avoit suggérées au roi, et se hâtent de nous lier par des sermens que réprouve notre conscience? Placés ainsi entre la crainte des malheurs les plus grands, et le prix qu'on mettoit à les détourner par le sacrifice de nos premiers

devoirs ; placés entre les dangers du schisme et l'opprobre de l'apostasie, nous aurions cessé de mériter votre confiance, si nous avions pu balancer dans notre choix. Après avoir épuisé toutes les voies de la charité, de la conciliation et de la paix, nous avons dû nous exposer à tout pour conserver le dépôt que l'église nous avoit confié, et que nous ne devions remettre qu'à elle. Ce dépôt, nous l'avions reçu tout entier, nous devions le remettre de même ; nous l'avions reçu pour vous, nous ne pouvions vous le conserver par le sacrifice d'aucune de ses parties : un pareil sacrifice n'étoit point en notre pouvoir, et la puissance qui, sous prétexte de protégér la religion, prétend la dominer, qui prétend faire un choix dans ses dogmes et dans ses règles, feroit de cette protection l'usage le plus funeste ; une persécution déclarée seroit bien préférable ; et les avantages que la religion procure sans cesse à l'état, lui rendent abondamment le prix de la protection qu'il lui accorde, et de la force dont il l'environne.

Que votre foi cependant, N. T. C. F., ne se laisse point abattre à l'aspect de tant de maux : il est des consolations qui peuvent ranimer votre confiance. Malgré tous les efforts de la tempête, le vaisseau de l'église gallicane peut trouver un refuge dans la constance des premiers pasteurs, qui luttent ensemble contre la fureur des flots ; dans le dévouement héroïque de leurs coopérateurs ;

qui ont tout quitté pour suivre Jesus-Christ. Leurs efforts réunis, leur inébranlable courage seront bientôt soutenus par le vœu du chef de l'église, par celui de tous les évêques du monde catholique, de ces maîtres, de ces juges dans la foi, que l'Esprit-Saint a établi lui-même pour régir son église : *posuit eos regere ecclesiam Dei.* Quelle force aura pour des chrétiens cette réunion éclatante des plus imposans témoignages, et qui pourroit alors nous ébranler dans la confession de notre foi. *Nos verò tantam habentes impositam nubem testium... teneamus indeclinabilem fidei nostrae confessionem.*

C'est aussi une grande, une abondante consolation, que de savoir avec quel courage, avec quel saint désintéressement presque tous nos collaborateurs les vénérables curés de nos paroisses, et leurs dignes vicaires, les directeurs de nos séminaires, les professeurs de notre collége, s'empressent de déposer aux pieds de Jesus-Christ une fortune et des titres qu'ils ne pouvoient conserver qu'en l'offensant. O vous qui estimez comme de précieuses richesses l'ignominie soufferte pour le nom de Jesus-Christ, *divitias existimastis improperium Christi*, votre récompense n'est que différée, *non tardabit merces vestra.* Dieu n'est point injuste ; il n'oubliera point ce que vous aurez fait pour lui, ni l'amour que vous lui aurez témoigné. Un jour viendra que vous ressentirez les mouvemens d'une joie ineffable ;

que la gloire succédera à l'humiliation, parce que vous aurez recueilli le fruit des sacrifices de votre foi, et en attendant que le pasteur et les brebis soient réunis, en attendant que la bonté de Dieu mette un terme aux maux de son église, et à l'aveuglement des peuples, que votre occupation de tous les jours, N. T. C. F., soit de le hâter par vos ferventes prières : *erit hoc legitimum ut oretis pro Israël, et pro cunctis peccatis eorum.*

Pour nous, N. T. C. F., accoutumés à tout faire, à tout sacrifier pour votre commun avantage, nous aurions prévenu, par une retraite volontaire, les malheurs qui vous menaçent, si, pour les écarter, il eût suffit de notre éloignement. Remplis pour notre troupeau, des sentimens qui animoient le grand apôtre, lorsqu'il désiroit de devenir anathême pour ses frères, nous nous dévouerions avec empressement, et nous demanderions qu'on nous livrât comme Jonas à la fureur des flots, pour appaiser la tempête qui agite si cruellement l'église. En pensant qu'un autre feroit au milieu de vous le bien que notre cœur n'a cessé de désirer, nous nous consolerions d'une séparation qui vous seroit devenue utile, et les yeux sans cesse attachés sur notre église, nous dirions dans la retraite avec les enfans d'Israël : *Illic sedimus et flevimus cùm recordaremur Sion.* Mais cette dernière preuve de notre charité pour vous, ne vous y trompez pas, N. T. C. F.,

n'opéreroit pas l'effet que vous en attendez. Le lien qui est entre vous et nous n'est pas notre ouvrage, c'est celui de J. C. quand nous étions séparés, il ne dépendoit pas de nous de nous unir : aujourd'hui il n'est pas d'avantage en notre pouvoir de nous séparer. Si ce lien doit être rompu, c'est à l'église, seule dépositaire des droits et des pouvoirs sacrés de J. C. qu'il appartient de le rompre : il existera même indépendamment de notre volonté, et tant qu'elle n'aura point parlé, vous resterez mes brebis, et nous resterons votre pasteur. Nous le serons pour remettre sans cesse devant vos yeux l'illusion du ministère qu'on exercera au milieu de vous, la nullité des actes qui en découleront, le vuide et la stérilité des fonctions que l'église n'aura point revêtues de son autorité, et marquées du sceau de son approbation. Notre voix ira chaque jour effrayer sur notre chaire l'usurpateur que l'église en repousse ; elle ne cessera de lui crier d'attendre pour la remplir que l'accès lui en soit ouvert par des voies canoniques, et qu'elle lui permette l'exercice de la plénitude du sacerdoce, dont une ordination illégitime l'aura revêtu. Pourroit-il, en persévérant dans une entreprise téméraire, s'exposer à porter le trouble dans toutes les consciences incertaines sur la validité de ses pouvoirs, introduire la division dans toutes les familles, en ne revêtissant les actes les plus essentiels à leur sûreté et à

315



leur état, que d'une autorisation contestée : Voudroit-il enfin forcer ces mains qui ne se sont jamais élevées vers le ciel que pour en faire descendre les bénédictions, à s'armer de toutes les foudres que l'église réserve contre les cœurs endurcis qui bravent les loix et son autorité.

Cependant, N. T. C. F., si des représentations si justes et si pressantes n'étoient point écoutées, si elles ne ranimoient point les sentimens que la religion commande, alors les lois de l'église ne pourroient être ouvertement et impunément violées : le devoir qui nous lie à leur observation et à leur maintien, nous feroit une loi d'employer tous les moyens qu'elle a remis entre les mains de ses ministres, malgré toutes les considérations et les menaces des puissances humaines. Prêts à entrer dans la pénible carrière des épreuves qui nous seroient réservées, nous dirons avec S. Paul, au moment de son départ pour aller consommer son sacrifice : *Tribulationes et vincula me manent : sed nihil horum vereor, nec facio animam meam pretiosiorem quam me dummodo consummem cursum meum et ministerium verbi quod accepi à domino Jesu.*

Donné à Paris le 20 Février 1791.

† D. Cardinal de la Rochefoucauld, Archevêque de Rouen.

---

De l'Imprimerie de Crapart, place Saint-Michel, No. 129.